

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 04

Excusé : 01

Absent : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 28

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h39) - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie- M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé : M. CLAVE Denis

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

26. CONVENTION DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CDG 83

PJ : Convention CDG 83

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative.

Les résultats des tests réalisés seront adressés à la Commune. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :

- 250.00 € par session groupée (5 examens psychotechniques) ;
- 60.00 € par unité.

Pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelles par collectivité.

Afin de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention. La convention sera conclue pour une durée de 12 mois reconductible.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT